

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS6760

présenté par
M. Castellani

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article augmentant de deux ans l'ouverture des droits à retraite dans le régime général faisant ainsi passer l'âge légal du départ à la retraite de ce régime de 62 à 64 ans.

L'auteur de cet amendement souhaite rappeler que cette mesure n'apparaît en rien justifiée ni en des termes financiers ni du point de vue de la justice sociale.

Il souhaite également attirer l'attention de la représentation nationale sur le fait que d'autres moyens existent pour éviter le dérapage budgétaire du système des retraites à moyen terme. A cet effet, une plus ample participation du capital au financement de notre système des retraites permettrait d'éviter le report de l'âge légal du départ à la retraite dans le régime général.